

DIRECTION GENERALE DES SERVICES Interlocuteur : Célia CONSTANT

Tél.: 05 57 80 87 05

Courriel: dgs@ville-floirac33.fr

AFFICHAGE LEGAL – L2121-25 CGCT

effectué le : 28 septembre 2020

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 25 septembre 2020

Conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif au fonctionnement du Conseil Municipal : « Le compte rendu de la séance est affiché dans la huitaine. »

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 17 septembre 2020 s'est réuni à 18 Heures sous la présidence de M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Maire de Floirac.

Etaient présents:

M. BOURIGAULT - Mme LACUEY - M. GALAN - Mme COLLIN - M. CAVALIERE - Mme CHEVAUCHERIE - M. IGLESIAS - Mme BARBOT - M. MEYRE - M. DESCLAUX DE LESCAR - Mme SABI - M. DROILLARD - Mme GRENOUILLEAU - Mme BONNAL - M. BAGILET - Mme PROUHET - Mme ALFONSI - M. SAILHAN - M. ASFOR - Mme SOLA - M. MEHERZI - Mme ADENIS - M. JUIF - Mme FRENEL - M. SINSOU - Mme ARNOLD - Mme CASTAGNET - M. LEDOUX

Absents excusés ayant donné pouvoir : Mme BIJOUX à Mme LACUEY – M. BUNEL à M. BOURIGAULT Mme DURLIN à M. GALAN – M. CALT à M. SINSOU

Mme Nathalie LACUEY a été nommée secrétaire de séance



Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal du protocole sanitaire présenté par la Préfète ce jour. Il s'agira de la fermeture des structures sportives ouvertes (à l'exception de celles qui se trouvent au sein des groupes scolaires du secondaire), de la fermeture des vestiaires (mais la pratique du sport de plein air reste possible) de la fermeture des salles polyvalentes (à l'exception de la tenue du conseil municipal), de l'annulation des marchés (sauf ceux alimentaires) et de la fermeture des bars à 22 h. Ces mesures sont prises durant quinze jours car le département reste en zone d'alerte renforcée.

M. le Maire indique que le virus circule encore et qu'il convient d'être prudent.

1 Modification du tableau des effectifs suite évolution des services

Rapporteur: Alexandre BOURIGAULT

<u>Filière artistique</u>	<u>Catégorie</u>	<u>Nombre</u>	<u>Quotité de</u> travail	CREATION / SUPPRESSION
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe (discipline : Formation Musicale - Piano)	В	1	10/20ème	Création
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe (discipline : Formation musicale - Piano)	В	1	9/20èmes	Création
Assistant d'enseignement artistique (discipline : Formation Musicale Piano	В	1	20/20èmes	Suppression
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe (discipline : violoncelle)	В	1	7,5/20èmes	Création
Assistant d'enseignement artistique (discipline : violoncelle)	В	1	7,5/20èmes	Suppression
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe (discipline : clarinette)	В	1	7/20èmes	Création
Assistant d'enseignement artistique (discipline : clarinette)	В	1	7/20èmes	Suppression
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe (discipline : Danse classique)	В	1	8,5/20èmes	Création
Assistant d'enseignement artistique (discipline : Danse classique)	В	1	8,5/20èmes	Suppression
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe (discipline : Batterie)	В	1	5/20èmes	Création



Assistant d'enseignement artistique (discipline : Batterie)	В	1	5/20èmes	Suppression
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe (discipline : Chant clavier)	В	1	15/20èmes	Création
Assistant d'enseignement artistique (discipline : chant clavier)	В	1	15/20èmes	Suppression
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe (discipline : Guitare/Basse Electrique Formation Musicale)	В	1	14/20èmes	Création
Assistant d'enseignement artistique (discipline : Guitare/Basse Electrique Formation Musicale)	В	1	14/20èmes	Suppression
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe (discipline : Trompette)	В	1	4,5/20èmes	Création
Assistant d'enseignement artistique principal (discipline : Trompette)	В	1	4,5/20èmes	Suppression
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe (discipline : Danse contemporaine)	В	1	6/20èmes	Création
Assistant d'enseignement artistique (discipline : Danse contemporaine)	В	1	6/20èmes	Suppression
Assistant d'enseignement artistique principal de 1èreclasse (discipline : Percussion Eveil Musical)	В	1	17,50/20èmes	Création
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe (discipline : Percussion Eveil Musical)	В	1	16,5/20èmes	Suppression

<u>Filière Animation</u>	<u>Catégorie</u>	<u>Nombre</u>	<u>Quotité de</u> <u>travail</u>	<u>CREATION /</u> <u>SUPPRESSION</u>
Animateur	В	1	Temps complet	Création

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ; Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;



Vu le décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales notamment l'article 10 ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale, Démocratie Participative et Agenda 21 réunie en date du 10 septembre 2020 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

DECIDE de modifier le tableau des effectifs comme suit :

- création et suppression des emplois dans la filière artistique, à compter du 1er octobre 2020.
- création d'un emploi de chargé(e) de mission à temps complet concernant la direction du centre de loisirs, telle que définie ci-dessus à compter du 1^{er} novembre 2020.

DIT que les crédits nécessaires au paiement de ces dépenses sont inscrits au Budget Primitif de la Ville.

Nombre de votants : 33 **Suffrages exprimés : 28**

Pour: 28
Contre:

Abstention: 5 (Mmes ARNOLD - CASTAGNET -

MM. CALT – SINSOU – LEDOUX)

- M. le Maire propose de regrouper les délibérations concernant les ressources humaines.
- M. SINSOU indique que son groupe souhaite voter les délibérations séparément.
- M. BOURIGAULT présente la délibération

M. SINSOU signale qu'il a été demandé lors de la commission l'identité des candidats. N'ayant pas cette information, il indique que son groupe s'abstiendra sur cette délibération.

2 Création d'un poste d'agent administratif en Contrat Unique d'Insertion dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences. Décision

Rapporteur: Alexandre BOURIGAULT

Vu la loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion ;

Vu le décret n°2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 janvier 2020 fixant le montant de l'aide de l'Etat du Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE), support des Parcours Emploi Compétences (PEC) ;

Vu la circulaire du Ministère du Travail du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale, Démocratie Participative et Agenda 21 réunie en date du 10 septembre 2020 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

AUTORISE le Maire de la Ville de FLOIRAC à créer un poste d'agent administratif en contrat unique d'insertion de 12 mois à 35 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} octobre 2020.



DIT que les crédits nécessaires au paiement de cette dépense sont inscrits au Budget Primitif de la Ville, Chapitre 012, Article 64168 du budget « Contrat unique d'insertion ».

Nombre de votants : 33 **Suffrages exprimés : 28**

Pour: 28
Contre:

Abstention: 5 (Mmes ARNOLD - CASTAGNET -

MM. CALT – SINSOU – LEDOUX)

3 Maintien du poste d'apprenti assistant administratif. Autorisation

Rapporteur: Alexandre BOURIGAULT

Vu le Code général des collectivités territoriales;

Vu le Code du travail;

Vu la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation et modifiant le code du travail ;

Vu la loi n°97-940 du 16 octobre 1997 relative au développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;

Vu la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale;

Vu la loi n°2006-920 du 26 juillet 2006 relatif à l'enregistrement des contrats d'apprentissage et modifiant le code du travail ;

Vu la loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

Vu la loi n°2011-893 du 28 juillet 2011 pour le développement de l'alternance et la sécurisation des parcours professionnels ;

Vu le décret n°2015-1583 du 3 décembre 2015 relatif à la procédure de dérogation permettant aux jeunes âgés d'au moins quinze ans et de moins de dix-huit ans en situation de formation professionnelle dans la fonction publique de l'Etat d'effectuer des travaux dits réglementés ;

Vu la loi du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique;

Vu le décret n°2005-1392 du 8 novembre 2005 relatif à l'apprentissage et modifiant le code du travail ;

Vu le décret n°2006-920 du 26 juillet 2006 relatif à l'enregistrement des contrats d'apprentissage et modifiant le code du travail ;

Vu le décret n°2011-1358 du 25 octobre 2011 relatif à l'expérience professionnelle des maîtres d'apprentissage ;

Vu le décret n°2011-1924 du 21 décembre 2011 relatif à l'enregistrement des contrats d'apprentissage;

Vu le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016;

Vu le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu le décret n° 2018-1138 du 13 décembre 2018 relatif aux conditions de compétence professionnelle exigée d'un maître d'apprentissage;



Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale, Démocratie Participative et Agenda 21 réunie en date du 10 septembre 2020 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire de la Ville FLOIRAC à maintenir le poste d'apprenti assistant administratif pour une année à compter du 1^{er} octobre 2020.

DIT que les crédits nécessaires au paiement de cette dépense sont inscrits au Budget Primitif de la Ville, Chapitre 011, Article 6184 « Versements à des organismes de formation » et Chapitre 012, Article 6417 « Apprenti ».

Nombre de votants : 33 **Suffrages exprimés : 32**

Pour: 32 Contre:

Abstention: 1 (M. LEDOUX)

4 Mise à jour du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'engagement et de l'expertise professionnelle pour les agents de la commune (RIFSEEP) – élargissement de son attribution aux autres cadres d'emplois, suite à la parution des textes réglementaires

Rapporteur: Alexandre BOURIGAULT

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat;

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la FPT modifiant le décret n° 91-875 établissant les équivalences entre les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale dans le respect du principe de parité ;

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel;

Vu les différents arrêtés fixant les plafonds du RIFSEEP applicables aux corps d'emplois de référence à l'Etat pris en application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014;

Vu la délibération du Conseil municipal fixant le régime indemnitaire des agents de la collectivité en date du 26 juin 2017 ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale, Démocratie Participative et Agenda 21 réunie en date du 10 septembre 2020 ;

Considérant que suite à la parution du décret n° 2020-182 du 27 février 2020 (JO DU 29/02/2020) relatif au régime indemnitaire des agents de la FPT modifiant le décret n° 91-875 qui établit les équivalences entre les cadres d'emplois de la FPE et de la FPT dans le respect du principe de parité, il convient de procéder à la modification des annexes de la précédente délibération afin



d'y ajouter les cadres d'emplois pour lesquels aucune équivalence n'était parue et de fixer les plafonds de rémunération afférents ;

Considérant l'alinéa 1 de la délibération en date du 26 juin 2017 définissant les bénéficiaires du régime indemnitaire,

Le Conseil Municipal, après délibéré,

DECIDE la mise à jour de la délibération du 26 juin 2017 selon l'annexe I ci-jointe qui récapitule les montants annuels plancher et plafond par cadre d'emploi et groupes de fonction tout en intégrant les cadres d'emplois entrés dans le dispositif, notamment les ingénieurs, territoriaux, techniciens territoriaux, Psychologues, éducateurs de jeunes enfants, techniciens paramédicaux, puéricultrices territoriales, infirmiers en soins généraux, auxiliaires de puériculture, conseillers territoriaux des activités physiques et sportives.

FIXE les conditions d'attribution de l'IFSE au profit des contractuels de droit public et autorise le maire à verser cette indemnité pour tout contrat signé pour une durée minimum de trois mois.

DIT que cette mise à jour ne produit aucun impact financier supplémentaire aux crédits déjà inscrits au budget primitif 2020.

Nombre de votants : 33 **Suffrages exprimés : 33** Pour : **Unanimité**

Contre : Abstention :

5 Majoration du crédit d'heure alloué pour l'exercice des mandats locaux

Rapporteur: Alexandre BOURIGAULT

Montant trimestriel du crédit d'heures :

Le tableau ci-dessous présente le montant du crédit d'heures dont peuvent bénéficier les maires, adjoints, conseillers municipaux délégués et conseillers municipaux en fonction de la taille démographique de la commune.

Taille de la commune	Maire	Adjoint et conseiller municipal délégué	Conseiller municipal
- de 3 500 habitants	122h30	70h	10h30
3 500 à 9 999 hab.	122h30	70h	10h30
10 000 à 29 999 hab.	140 h	122h30	21 h
30 000 à 99 999 hab.	140 h	140 h	35 h
+ 100 000 hab.	140 h	140 h	70h

En qualité de Commune qui, au cours de l'un au moins des trois exercices précédents, a été attributaire de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale, ce crédit d'heures peut être majoré de 30 % par élu (majorité maximale) en application des dispositions des articles du Code général des Collectivités Territoriales.

Considérant que les fonctions de Maire et d'Adjoints au Maire nécessitent de disposer d'un temps suffisant pour un meilleur exercice du mandat ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale, Démocratie Participative et Agenda 21 réunie en date du 10 septembre 2020 ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibéré,



APPROUVE la majoration du crédit d'heures à hauteur de 30% des droits légalement accordés au bénéfice du Maire, des Adjoints et des conseillers municipaux délégués ayant reçu délégation de fonctions.

Nombre de votants : 33 Suffrages exprimés : 32

Pour : 28

Contre: 4 (Mmes ARNOLD – CASTAGNET – MM.

CALT – SINSOU)

Abstention : (M. LEDOUX)

M. le Maire regrette que le statut de l'élu ne soit pas plus étoffé

M. SINSOU regrette aussi que les élus sans délégation ne puissent participer à ce dispositif

M. le Maire pense effectivement que ce dispositif mériterait des aménagements.

6 Création d'un emploi de collaborateur de cabinet

Rapporteur: Alexandre BOURIGAULT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale, Démocratie Participative et Agenda 21 réunie en date du 10 septembre 2020 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

DECIDE la création d'un emploi de collaborateur de cabinet à temps complet, à compter du 1^{er} octobre 2020.

DIT que les crédits nécessaires au paiement de ces dépenses sont inscrits au Budget Primitif de la Ville.

Nombre de votants : 33 **Suffrages exprimés : 29**

Pour: 29 Contre:

Abstention: 4 (Mmes ARNOLD - CASTAGNET -

MM. CALT – SINSOU)

7 Gestion active de la dette : Délégation au maire pour le recours à l'emprunt et aux instruments de couverture

Rapporteur: Alexandre BOURIGAULT

L'assemblée délibérante décide de donner délégation à :

M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Maire



et l'autorise:

- à lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
- à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser ou à recevoir,
- à passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- à résilier l'opération arrêtée.
- à signer les contrats répondant aux conditions posées aux alinéas précédents,
- à définir le type d'amortissement et procéder à un différé d'amortissement,
- à procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et/ou consolidation, sans intégration de la soulte,
- et notamment pour les réaménagements de dette,
- o la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
- o la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt,
- o la possibilité d'allonger la durée du prêt,
- o la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.
- Et enfin à conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Ces autorisations sont valables jusqu'au vote du Budget primitif 2021.

Article 4

Le Conseil Municipal sera tenu informé des instruments de couverture et produits de financement contractés dans le cadre de la délégation, dans les conditions prévues à l'article L. 2122-23 du CGCT.

Nombre de votants : 33 Suffrages exprimés : 32

Pour: 28

Contre: 4 (Mmes ARNOLD - CASTAGNET - MM.

CALT – SINSOU)

Abstention: 1 (M. LEDOUX)

(8 – Modification des statuts du SIREC/délibération retirée)

M. le Maire informe que cette délibération a été retirée car celle qui a été votée au niveau du SIREC a été jugée non satisfaisante par le Trésorier.

Elle sera donc présentée à nouveau lors du prochain conseil municipal

8 Budget 2020 – Décision Modificative N°1

Rapporteur: Alexandre BOURIGAULT

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale, Démocratie Participative et Agenda 21 réunie en date du 10 septembre 2020 ; Le Conseil Municipal, après délibéré,

ADOPTE la décision modificative n°1 selon le détail suivant :



	DEPENSES	•		RECETTES	
Chap/Art	Libellés	Montant	Chap/Art	Libellés	Montant
		SECTION D'INVEST	ISSEMENT		
040 - Opérat	ions d'ordre de transfert entre sections		040 - Opérat	ions d'ordre de transfert entre sections	
13911	Subventions d'investissement amorties	28,00	28152	Amortissement installation matériel de voirie	64 000,00 €
13918	Subventions d'investissement amorties	7 020,00	021 - Vireme	ent de la section de fonctionnement	
			021	Virement de la section de fonctionnement	- 56 952,00€
	TOTAL	7 048,00 €		TOTAL	7 048,00 €
		SECTION DE FONCTI	ONNEMENT		
042 - Opérat	ions d'ordre de transfert entre sections		042 - Opérat	ions d'ordre de transfert entre sections	
				Quote par des subventions	
6811	Dotations aux amortissements	64 000,00€	777	d'investissement transférées	7 048,00
023 - Vireme	nt à la section d'investissement				
023	Virement à la sectio d'investissement	- 56 952,00€			
011 - Charge	s à caractère générale				
6042	Achat des prestations de services	- 200 000,00€			
65 - Autres c	harges de gestion courante				
65737	Subventions aux Etablissements publics locaux	200 000,00€			
	TOTAL	7 048,00 €		TOTAL	7 048,00 €

Nombre de votants : 33 **Suffrages exprimés : 33**

Pour: 28

Contre: 5 (Mmes ARNOLD - CASTAGNET - MM.

 $CALT-SINSOU-M.\ LEDOUX)$

Abstention:

- M. le Maire précise que l'annulation de la délibération précédente modifie la décision budgétaire modificative présentée dans le projet de délibération. Il informe que M. CALT, absent et non excusé, demande le retrait de la délibération en l'absence du délai d'information de cinq jours francs.
- M. le Maire explique qu'il n'était pas possible matériellement de respecter les délais au regard de la transmission de l'information du SIREC il y a 72 heures. Il précise cependant qu'un courriel a été envoyé à tous les conseillers municipaux pour indiquer le retrait de la somme de 200 000 € concernant le SIREC.
- **M. le Maire** souhaite que cette délibération soit approuvée car elle intègre d'autres éléments budgétaires importants pour le fonctionnement des services.

9 Remboursement des frais engagés à l'occasion de la visite du projet alimentaire territorial de Mouans-Sartoux

Rapporteur: Alexandre BOURIGAULT

Vu l'article L 2123.18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'exercice des mandats spéciaux;



Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale, Démocratie Participative, Agenda 21 réunie en date du 10 septembre 2020 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

DECIDE la prise en charge des frais engagés par Madame Martine CHEVAUCHERIE, Adjointe au Maire déléguée à la transition écologique et égalité femmes-hommes, Monsieur Jean-Claude GALAN, Adjoint au Maire délégué à l'éducation et Monsieur Christophe BAGILET conseiller municipal délégué à la transition alimentaire, dans les conditions suivantes :

- Sur présentation d'un état de frais en application de l'article visé ci-dessus,
- Dans la mesure où les sommes engagées ne sortent pas du cadre des missions assignées et ne présentent pas de montant manifestement excessif.

DIT que les fonds correspondants seront imputés au compte 6532 « frais de mission et de déplacements » inscrits au B.P. 2020.

Nombre de votants : 33 **Suffrages exprimés : 33** Pour : **Unanimité**

Contre : Abstention :

10 Représentation de la Ville au sein de la Fab de Bordeaux métropole. Désignation Rapporteur : Alexandre BOURIGAULT

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de désigner un représentant de la Ville appelé à siéger au sein des instances de la SPL de La Fab de Bordeaux métropole

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1524-5 et R. 1524-3 et Suivants ;

Vu la participation de la commune dans le capital de la SPL La Fabrique de Bordeaux Métropole [La Fab],

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale, Démocratie Participative et Agenda 21 réunie en date du 10 septembre 2020 ;

Le conseil Municipal, après délibéré,

DESIGNE Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU en qualité de représentant (e) de la Commune au sein des instances de ladite SPL La Fab de Bordeaux métropole.

AUTORISE Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU, Maire, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de votants : 33 **Suffrages exprimés : 28**

Pour: 28 Contre:

Abstention:: 5 (Mmes ARNOLD – CASTAGNET –

MM. CALT – SINSOU – M. LEDOUX)



- M. BAGILET explique que la commune de MOUANS-SARTOUX située au nord de Cannes, dans un territoire où la pression foncière est très forte, a réussi à créer une ferme urbaine pour alimenter la cuisine scolaire en 100 % bio.
- La commune a donc créé tout un éco système avec des terres réservées à l'agriculture, autres que celles de la ferme urbaine .; Ce modèle est très intéressant, il peut être adapté sur Floirac ou dans le fonctionnement du SIREC
- M. le Maire se réjouit du travail réalisé par la GPV sur la thématique de la transition alimentaire. Il rappelle que la zone du Canon a été fléchée zone de développement économique agricole et qu'elle permettra, à terme, de mettre en œuvre une politique locale de transition alimentaire

11 Soutien aux initiatives éco-citoyennes. Autorisation

Rapporteur: Alexandre BOURIGAULT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29;

Vu l'action 5.3 de l'Agenda 21 territorial de Floirac ayant pour objectif de mettre en place des subventions pour les récupérateurs d'eau ;

Vu l'arrêté du 21 août 2008 relatif à la récupération des eaux de pluie et à leur usage à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale, Démocratie Participative et Agenda 21 réunie en date du 10 septembre 2020 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à mobiliser les crédits nécessaires, prévus au budget de la Mission Agenda 21.

DIT que dans le cadre de la mise en place d'un « fonds d'aide aux initiatives éco-citoyennes », une aide financière à l'achat de récupérateur d'eau de pluie est créée du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, imputés au budget primitif de 2020 en section d'investissement à hauteur de 600 euros à l'article 20421.

Nombre de votants : 33 **Suffrages exprimés : 33** Pour : **Unanimité**

Contre: Abstention:

12 Récupérateur d'eau – Attribution de subvention individuelle. Autorisation

Rapporteur: Alexandre BOURIGAULT

Vu l'action 5.3 de l'Agenda 21 de Floirac ayant pour objectif de mettre en place des subventions pour les récupérateurs d'eau, délibérée le 27 octobre 2014;

Vu la délibération du 25 septembre 2020 traitant du soutien aux initiatives éco-citoyennes;

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources humaines, Administration générale, Démocratie participative, Agenda 21 réunie en date du 10 septembre 2020 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

AUTORISE l'attribution d'une aide financière de 16,00 € à Mme MAGNAN Rafaëlla.

AUTORISE l'attribution d'une aide financière de 40.00 € à M. RAMANAN Peter.



AUTORISE l'attribution d'une aide financière de 31,96 € à M. DUFFOUR Clément.

AUTORISE l'attribution d'une aide financière de 40,00 € à M. FERNANDES Irene.

AUTORISE l'attribution d'une aide financière de 40,00 € à M. PEDANDOLA Linda.

DIT que les dépenses sont réalisées au compte 20421, sur le budget de la Mission Agenda 21.

Nombre de votants : 33 **Suffrages exprimés : 33** Pour : **Unanimité**

Contre: Abstention:

Concernant l'étanchéité des récupérateurs d'eau, M. le Maire précise que la lutte contre la prolifération du moustique tigre est une vraie problématique sur la métropole.

Il encourage tous les floiracais à utiliser les « gestes barrières » contre les moustiques. Il fait part aussi de la mobilisation soutenue des agents de la ville sur cette question en particulier au niveau du cimetière.

13 Permis Citoyen - Attribution de subventions individuelles

Rapporteur: Nathalie LACUEY

Vu la délibération du 27 octobre 2014;

Vu l'avis de la commission Sports Jeunesse Citoyenneté, Politique de la Ville, Médiation, Insertion Emploi, Solidarités Internationales, Numérique en date du 9 septembre 2020 ; Le Conseil Municipal, après délibéré,

ENTERINE les avis de la commission Sports Jeunesse Citoyenneté, Politique de la Ville, Médiation, Insertion Emploi, Solidarités Internationales, Numérique du 9 septembre 2020,

DECIDE d'allouer les subventions suivantes :

Identité	Montant
BOUTALHA Lara	800,00
NEGRIT Benoit	800,00
NJIKE NDJAPA Brandon Romuald	800,00
SYLLA Bintou	800,00

DIT que les crédits sont inscrits au BP 2020.

Nombre de votants : 33 **Suffrages exprimés : 33** Pour : **Unanimité**

Contre : Abstention :

14 Subventions à l'Association sportive du collège Georges Rayet pour l'année 2020

Rapporteur: Nathalie LACUEY



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2311-7;

Vu l'avis de la commission Sports Jeunesse Citoyenneté, Politique de la Ville, Médiation, Insertion Emploi, Solidarités Internationales, Numérique en date du 9 septembre 2020 ; Le Conseil Municipal, après délibéré,

AUTORISE le versement d'une subvention annuelle de 700,00 € à l'association sportive du collège Georges Rayet,

DIT que les crédits sont inscrits au chapitre 65, à l'article 6574.

Nombre de votants : 33 **Suffrages exprimés : 33** Pour : **Unanimité**

Contre : Abstention :

Mme LACUEY propose de regrouper les deux prochaines délibérations

M. le Maire informe du changement du chef d'établissement qu collège Mandela

15 Subventions à l'Association sportive du collège Nelson Mandela pour l'année 2020 Rapporteur : Nathalie LACUEY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2311-7;

Vu l'avis de la commission Sports Jeunesse Citoyenneté, Politique de la Ville, Médiation, Insertion Emploi, Solidarités Internationales, Numérique en date du 9 septembre 2020 Le Conseil Municipal, après délibéré,

AUTORISE le versement d'une subvention annuelle de 700,00 € à l'association sportive du collège Nelson Mandela,

DIT que les crédits sont inscrits au chapitre 65, à l'article 6574.

Nombre de votants : 33 **Suffrages exprimés : 33** Pour : **Unanimité**

Contre: Abstention:

16 Subvention à l'Association Médecins Sans Frontières en soutien au peuple libanais Rapporteur : Nathalie LACUEY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29; Vu l'avis de la Commission Sports Jeunesse Citoyenneté, Politique de la Ville, Médiation, Insertion Emploi, Solidarités Internationales, Numérique en date du 9 septembre 2020; Le Conseil Municipal, après délibéré,

AUTORISE le versement d'une subvention exceptionnelle de 1000,00 € à l'association Médecins Sans Frontières, 34 avenue Jean Jaurès 75019 PARIS.

DIT que les crédits sont inscrits au Budget Primitif.



Nombre de votants : 33 **Suffrages exprimés : 33** Pour : **Unanimité**

Contre : Abstention :

17 Signature convention de partenariat avec l'école supérieure des Beaux-Arts de Bordeaux / Fixation des tarifs Cours Publics Ecole Municipale d'art

Rapporteur: Pascal CAVALIERE

Tarif Ecole Municipale d'Art

		Tarif plein		Mineurs ; ét	Tarif réduit udiants ; de d'emploi	emandeurs
Dessin ado	/	/	/	223€/annuel	31 € Octobre	24 € De nov. à juin
Dessin adulte Où Photographie	340 €/annuel	36€ Octobre	38€ De nov. à juin	238€/annuel	30 € Octobre	26 € De nov. à juin

Réductions tarifaires suivant les cas :

- Inscription à 2 cours : 10 % sur l'ensemble de la cotisation
- Inscription à 3 cours : 20 % sur l'ensemble de la cotisation

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'école supérieure des Beaux-Arts de Bordeaux précisant les modalités de ce partenariat et d'approuver la grille tarifaire proposée ci-dessus.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29;

Vu l'avis de la Commission Culture du 11 septembre 2020;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'école supérieure des Beaux-Arts de Bordeaux.

APPROUVE les tarifs de l'Ecole Municipale d'Art.

DIT que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2020

Nombre de votants : 33 **Suffrages exprimés : 33** Pour : **Unanimité**

Contre: Abstention:

18 Désignation des membres au Conseil d'Administration de l'association Passage à l'Art

Rapporteur: Pascal CAVALIERE



En conséquence, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de valider la désignation des membres qui siègeront au CA, comme suit :

- Madame Josette DURLIN, représentante titulaire
- Monsieur Pascal CAVALIERE, représentant suppléant
- Mesdames Christelle ALEXANDRE et Béatrice CAULE-MAILLARD, membres qualifiées

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29;

Vu l'avis de la Commission Culture réunie en date du 11 septembre 2020 ; Le Conseil Municipal, après délibéré,

APPROUVE la désignation des membres au Conseil d'Administration à l'association Passage à l'Art.

Nombre de votants : 33 Suffrages exprimés : 32

Pour: 32 Contre:

Abstention: 1 (M. LEDOUX)

19 Avenant à la convention dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde avec AUCHAN Rapporteur : Didier IGLESIAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29;

Vu la convention annexée :

Vu l'avis de la Commission Environnement et Cadre de Vie en date du 15 septembre 2020;

Vu le rapport ci-dessus,

Le Conseil Municipal, après délibéré,

APPROUVE le projet d'avenant à la convention ci-annexé;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Nombre de votants : 33 **Suffrages exprimés : 33** Pour : **Unanimité**

Contre : Abstention :

20 Modification du taux de subvention pour les ASL la Montagne et Hameau de Bourbon 2 en 2020 pour non utilisation de produits phytosanitaires

Rapporteur: Didier IGLESIAS

Le tableau ci-dessous présente la synthèse de ces taux de subvention :

ASL	TAUX DE DURABILITE 2020	TAUX DE SUBVENTION 2020
COTEAUX DE GARONNE	47,38	40
DOMAINE DU HAUT FLOIRAC 2	38,89	40
HAMEAU DE L'ARBRE VERT	44,44	40



DOMAINE DE VALPRE	35,29	40
DOMAINE DE SYBIROL	85	50
LES HAUTS DE GUITRES	80	50
VILLAGE DES PLATEAUX	85	50
VERTS COTEAUX	70	40
MARTOURET	61,11	40
CHATAIGNERAIE	80	50
LA GARDELLE	50	40
BALCON DE LA BURTHE	73,68	50
MOULEYRE 2	72,22	50
SAINT LEU	38,89	40
GENTIL MERLE	56,25	40
BELVEDERE	47,36	40
BOURBON 6	47,37	40
LE VERSANT	45	40
ECHOS DU REBEDECH	55	40
CLOS DE LA PAYSSIERE	61,11	40
DOMAINE DU HAUT FLOIRAC 1	31,25	40
LE TREFLE	27,78	30
DOMAINE DE CHEZE	44,44	40
LA MONTAGNE	50	40
BOURBON 2	25	30
MOULEYRE 1	68,42	40

Le 15 juin dernier, l'organisation syndicale gestionnaire de l'ASL la Montagne a confirmé la non utilisation de produits phytosanitaires sur ses espaces verts. Ce critère n'avait pas été retenu par la commission environnement du 20 mai 2020. Ces éléments de non utilisation de produits phytosanitaires étant recevable, le taux de durabilité du dossier de cette ASL passe en 2020 de 0 à 50. De ce fait, l'association est éligible à un taux de subvention de 40 %. Cette modification fera passer la subvention 2020 de 0 à 1 248€.

Le 25 juin dernier, l'organisation syndicale gestionnaire de l'ASL Hameau de Bourbon 2 a transmis un nouveau devis confirmant la non utilisation de produits phytosanitaires sur ses espaces verts. Ce critère n'avait pas été retenu par la commission environnement du 20 mai 2020. Ces éléments de non utilisation de produits phytosanitaires étant recevable, le taux de durabilité du dossier de cette ASL passe en 2020 de 0 à 25. De ce fait, l'association est éligible à un taux de subvention de 30 %. Cette modification fera passer la subvention 2020 de 0 à 1 293,12€.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2311-7;

Vu le rapport ci-dessus,

Vu l'avis de la Commission Environnement et Cadre de Vie du 15 septembre 2020;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

DECIDE de modifier le taux de subvention de l'ASL la montagne et de le porter de 0 % à 40 % pour l'année 2020.

DECIDE de modifier le taux de subvention de l'ASL Hameaux de Bourbon 2 et de le porter de 0 % à 30 % pour l'année 2020.

DIT que le montant de la dépense est inscrit au budget à l'article 6574.



Nombre de votants : 33 **Suffrages exprimés : 33** Pour : **Unanimité**

Contre : Abstention :

21 Attribution de subventions à titre exceptionnel, ASL Balcon de la Burthe, ASL La Chataigneraie, ASL domaine

Rapporteur: Didier IGLESIAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2311-7;

Vu le rapport ci-dessus,

Vu l'avis de la Commission Environnement et Cadre de Vie du 15 septembre 2020;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

DECIDE d'attribuer à l'ASL Balcon de la Burthe une subvention exceptionnelle d'un montant de 117€60

DECIDE d'attribuer à l'ASL la Chataigneraie une subvention exceptionnelle d'un montant de 78€45

DECIDE d'attribuer à l'ASL Domaine de Valpré une subvention exceptionnelle d'un montant de 355€16

DECIDE d'attribuer à l'ASL Domaine de Sybirol une subvention exceptionnelle d'un montant de 237€15

DIT que le montant de la dépense est inscrit au budget à l'article 6574.

Nombre de votants : 33 **Suffrages exprimés : 33** Pour : **Unanimité**

Contre: Abstention:

22 Règlement d'intervention piscine CODEV 4

Rapporteur: Hélène BARBOT

Le plan de financement s'établit ainsi:

Dépenses	Montant (HT)	Recettes	Montant (HT)	%
----------	--------------	----------	--------------	---



Remise aux normes des installations techniques de traitement de l'eau		FDAEC 2016	65 279,00 €	14 %
de la piscine municipale		DPV	98 266,00 €	22 %
et mise en place d'un système de chauffage		Réserve parlementaire	50 000,00 €	11 %
des eaux du bassin		Bordeaux Métropole (CODEV 4 : RI piscine)	102 000,00 €	23 %
		Participation communale	135 434,64 €	30 %
	450 979,64 €		450 979,64 €	100 %

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29;

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Patrimoine et Mobilités en date du 14 septembre 2020 ; Le Conseil Municipal, après délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter ces subventions auprès des financeurs précités et à effectuer les demandes nécessaires à la réalisation de cette opération.

Nombre de votants : 33 **Suffrages exprimés : 33** Pour : **Unanimité**

Contre : Abstention :

23 Vente d'un bien immobilier communal 30 rue Paul Gros

Rapporteur: Hélène BARBOT

Vu les articles L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune ;

Vu les articles L. 2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant :

- Que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune;
- Que toute cession d'immeubles ou de droits immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles;



 Que le Conseil Municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat et que cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité;

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Patrimoine et Mobilités en date du 14 septembre 2020 ; Considérant que l'immeuble sis 30 rue Paul Gros à Floirac considéré comme bien vacant sans maître a été incorporé au domaine privé de la commune par arrêté municipal n°2019-SPP-357 du 09 Juillet 2019 ;

Considérant que la cession de l'immeuble susmentionné, appartenant au domaine privé communal, relève d'une bonne gestion du patrimoine communal, les recettes générées par sa cession permettant de financer les projets communaux d'ordre public en cours et à venir;

Considérant la valeur vénale du bien 30 rue Paul Gros à hauteur de 111 000 Euros (cent onze mille euros) établie par le service des domaines par courrier du 20 mai 2019 ;

Considérant que plusieurs personnes ont manifesté en mairie leur intérêt d'acquérir cette propriété à l'abandon ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

DECIDE la vente du bien sis 30 rue Paul Gros à Floirac portant la désignation cadastrale AE 78, **AUTORISE** Monsieur Le Maire au recours à la procédure de vente par adjudication,

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires à la bonne fin de la procédure pour le bien visé ci-dessus et à signer tous les documents nécessaires notamment, la réquisition de vente, le cahier des charges et le procès-verbal d'adjudication.

Nombre de votants : 33 **Suffrages exprimés : 33** Pour : **Unanimité**

Contre: Abstention:

24 Nomination de nouveaux élus à la Commission paritaire des Marchés de Plein Air

Rapporteur: Hélène BARBOT

- Monsieur Cédric JUIF Conseiller Municipal délégué au patrimoine, aux services techniques, aux commerces, à l'artisanat, aux marchés de plein air – Président de la Commission,
- Autre élu titulaire, Madame Hélène BARBOT, Adjointe déléguée à l'urbanisme, au Patrimoine et aux mobilités,
- Élu suppléant, Monsieur Didier IGLESIAS, Adjoint délégué à l'environnement et au cadre de vie,

Par ailleurs, la Commission paritaire sera composée également de deux membres des organisations professionnelles des commerçants non sédentaires :

- Représentant de « Marchés de France »
- Représentant de « Syndicat des Commerçants Non sédentaires du Sud-Ouest »

Le Président peut se faire assister par les services municipaux compétents dont la présence est susceptible d'être utile à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour des réunions de la Commission des marchés de Plein Air.

Vu les articles L.2121-29, L.2112-1 et 2, L.2124-18 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, qui donnent compétence au Conseil Municipal pour réglementer l'organisation des halles et marchés,



Vu l'article L. 2224-18 du Code général des Collectivités Territoriales qui instaure la consultation des organisations professionnelles pour la gestion des halles et marchés,

Vu l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Patrimoine et Mobilités en date du 14 septembre 2020 ; Le Conseil Municipal, après délibéré,

VALIDE la composition de la Commission Paritaire des marchés de plein air ;

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire de signer toutes pièces nécessaires à l'accomplissement des présentes.

Nombre de votants : 33 **Suffrages exprimés : 29**

Pour: 29 Contre:

Abstention: 4 (Mmes ARNOLD - CASTAGNET -

MM. CALT – SINSOU)

25 Convention co-maîtrise d'ouvrage PRU

Rapporteur: Hélène BARBOT

Vu la loi n°85-704 de 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée (loi MOP) et ses décrets d'application notamment le décret 93-1268 du 29 novembre 1993 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales;

Vu le projet annexé de convention de co-maîtrise d'ouvrage avec Bordeaux Métropole concernant la réalisation des espaces publics et voiries programmés dans le cadre du Renouvellement Urbain des quartiers Dravemont et Joliot Curie,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Patrimoine et Mobilités du 14 septembre 2020;

Considérant la pertinence de la mise en place d'une co-maîtrise d'ouvrage concernant l'aménagement des espaces publics et des voiries pour répondre à l'objectif d'unicité et d'homogénéité du projet exprimé par Bordeaux Métropole et la ville de Floirac,

Considérant qu'une maîtrise d'ouvrage unique confiée à Bordeaux Métropole semble être l'option la mieux adaptée à ce type d'aménagement, notamment en terme d'optimisation de la conception et de la coordination des travaux,

Le Conseil Municipal, après délibéré,

APPROUVE le projet ci-annexé de convention relatif à la mise en place d'une co-maîtrise d'ouvrage avec Bordeaux Métropole concernant la réalisation des espaces publics et voiries programmés dans le cadre du Renouvellement Urbain des quartiers Dravemont et Joliot Curie,

AUTORISE que soit confiée à Bordeaux Métropole la maîtrise d'ouvrage unique de l'opération concernant les espaces publics et les voiries,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention sus-visée.

Nombre de votants : 33 **Suffrages exprimés : 28**

Pour : 28 Contre :



Abstention: 5 (Mmes ARNOLD – CASTAGNET – MM. CALT – SINSOU)

M. le Maire propose le regroupement des délibérations de 26 à 31

Mme BARBOT présente synthétiquement l'ensemble de ces délibérations

26 Dossier d'évaluation environnementale du projet de Renouvellement Urbain du quartier de Dravemont

Rapporteur: Hélène BARBOT

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.122-1 et R. 122-7, lesquels prévoient que, lorsqu'un projet est soumis à évaluation environnementale, le dossier présentant le projet comprenant l'étude d'impact et la demande d'autorisation déposée est transmis pour avis à l'autorité environnementale ainsi qu'aux collectivités territoriales et à leurs groupements intéressés par le projet (et notamment la ou les communes d'implantation du projet),

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Patrimoine et Mobilités en date du 14 septembre 2020 ; Considérant que le quartier de Dravemont est un Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville, retenu comme quartier d'intérêt régional du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain :

Considérant que le projet a été conçu dans un processus de concertation incluant les élus, les équipes techniques de Bordeaux Métropole et de la ville de Floirac, un groupement d'experts (en aménagement urbain, programmation commerciale, ingénierie urbaine), la population du quartier, les acteurs associatifs, les acteurs économiques, le conseil citoyen;

Considérant que l'étude d'impact environnemental prend suffisamment en compte les principaux enjeux environnementaux liés à ce projet concernant les déplacements et les nuisances associées, la préservation des habitats naturels, l'insertion paysagère, la gestion des eaux et les énergies renouvelables :

En conséquence, Il est demandé au Conseil Municipal:

- **D'émettre** un avis sur le dossier d'évaluation environnementale du projet de Renouvellement Urbain du quartier de Dravemont,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Le Conseil Municipal, après délibéré,

- **ÉMET** un avis favorable sur le dossier d'évaluation environnementale du projet de Renouvellement Urbain du quartier de Dravemont,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de votants : 33 **Suffrages exprimés : 28**



Pour: 28 Contre:

Abstention: 5 (Mmes ARNOLD - CASTAGNET -

MM. CALT – SINSOU)

27 Renouvellement urbain du quartier de Dravemont – Bilan de la concertation - Décision – Approbation

Rapporteur: Hélène BARBOT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5217-2;

Vu les dispositions des articles L.300-1, L.300-2 et L.103-2 du Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération n°2015/0745 du 27 novembre 2015 relative à la définition de l'intérêt métropolitain pour les opérations d'aménagement;

Vu la délibération n°2017/339 du 19 mai 2017 relative aux objectifs poursuivis par le projet de renouvellement urbain du quartier Dravemont et les modalités de concertation préalable ;

Vu le bilan de la concertation du quartier Dravemont ci-annexé ;

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Patrimoine et Mobilités en date du 14 septembre 2020; Considérant qu'il convient, en application des dispositions de l'article L103-6 du code de l'urbanisme, d'arrêter et d'approuver le bilan de la concertation, en vue de lancer l'opération d'aménagement sur le Quartier Dravemont;

Considérant que le processus de la concertation préalable a répondu aux modalités de concertation fixées par la délibération n°2017/339;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

APPROUVE le bilan de la concertation relative au projet de renouvellement urbain de Dravemont joint à la présente délibération ;

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération, et notamment des formalités de publicité de la présente délibération.

Nombre de votants : 33 **Suffrages exprimés : 28**

Pour: 28 Contre:

Abstention: 5 (Mmes ARNOLD - CASTAGNET -

MM. CALT – SINSOU)

28 Renouvellement urbain du quartier de Dravemont – Signature de la Convention de partenariat avec l'Agence nationale de la cohésion des territoires en vue du soutien à un projet de construction d'un nouveau centre commercial - Décision – Autorisation

Rapporteur: Hélène BARBOT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu la convention cadre du Contrat de Ville de la Métropole Bordelaise 2015-2020;

Vu la délibération n°2017/339 du 19 mai 2017 relative aux objectifs poursuivis par le projet de renouvellement urbain du quartier Dravemont et portant ouverture de la concertation préalable;



Vu la délibération n° 2019-743 du 29 novembre 2019 par laquelle Bordeaux Métropole a approuvé le bilan de la concertation du projet de renouvellement urbain du quartier Dravemont à Floirac :

Vu la délibération n° 2019-825 du 20 décembre 2019 par laquelle Bordeaux Métropole a approuvé la convention pluriannuelle pour les quartiers prioritaires du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU);

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Patrimoine et Mobilités en date du 14 septembre 2020 ; Considérant l'intérêt pour le projet de renouvellement urbain de Dravemont de poursuivre le partenariat avec l'Agence Nationale de la cohésion des territoires pour la réalisation d'un nouveau centre commercial

Le Conseil Municipal, après délibéré,

APPROUVE le projet de convention ci-annexé et son volet budgétaire.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée et tout document élaboré en application de celle-ci.

Nombre de votants : 33 **Suffrages exprimés : 28**

Pour: 28 Contre:

Abstention: 5 (Mmes ARNOLD - CASTAGNET -

MM. CALT – SINSOU)

29 Renouvellement urbain du quartier Dravemont – Convention pour l'animation et le fonctionnement de la Maison des Initiatives 2019-2022 - Décision – Autorisation

Rapporteur: Hélène BARBOT

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5217-2;

Vu les dispositions des articles L.300-1, L.300-2 et L.103-2 du Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération n°2015/0745 du 27 novembre 2015 relative à la définition de l'intérêt métropolitain pour les opérations d'aménagement ;

Vu la délibération n°2018/173 du 23 mars 2018 relative aux objectifs poursuivis par le projet de renouvellement urbain du secteur Joliot Curie et les modalités de concertation préalable ;

Vu le bilan de la concertation du secteur Joliot Curie ci-annexé ;

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Patrimoine et Mobilités en date du 14 septembre 2020 ; Considérant qu'il convient, en application des dispositions de l'article L103-6 du code de l'urbanisme, d'arrêter et d'approuver le bilan de la concertation, en vue de lancer l'opération d'aménagement sur le secteur Joliot Curie ;

Considérant que le processus de la concertation préalable a répondu aux modalités de concertation fixées par la délibération n°2018/173;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

APPROUVE le bilan de la concertation relative au projet de renouvellement urbain Joliot Curie joint à la présente délibération ;

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération, et notamment des formalités de publicité de la présente délibération.

Nombre de votants : 33 Suffrages exprimés : 28

Pour: 28



Contre:

Abstention: 5 (Mmes ARNOLD - CASTAGNET -

MM. CALT – SINSOU)

30 Renouvellement urbain du quartier Dravemont – Convention pour l'animation et le fonctionnement de la Maison des Initiatives 2019-2022 - Décision – Autorisation

Rapporteur: Hélène BARBOT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu la convention cadre du Contrat de Ville de la Métropole Bordelaise 2015-2020;

Vu la délibération du Conseil de Bordeaux Métropole n° 2016.809 du 16 décembre 2016 approuvant la convention pour l'aménagement et l'animation de la maison du projet pour le renouvellement urbain de Dravemont appelée « Maison des Initiatives » ;

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Patrimoine et Mobilités en date du 14 septembre 2020; Considérant l'intérêt pour le projet de renouvellement urbain de Dravemont de disposer pendant toute la durée de l'opération d'un lieu ressource sur le quartier appelé « Maison des Initiatives » et d'en répartir les coûts entre les parties prenantes de la convention selon les modalités proposées,

Le Conseil Municipal, après délibéré,

APPROUVE le projet de convention ci-annexé et son volet budgétaire,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ci-annexée et tout document élaboré en application de celle-ci,

Nombre de votants : 33 **Suffrages exprimés : 28**

Pour: 28
Contre:

Abstention: 5 (Mmes ARNOLD - CASTAGNET -

MM. CALT – SINSOU)

31 Subventions - Année 2020. Décision

Rapporteur: Jean-Michel MEYRE

Associations subventionnées	Montants accordés pour 2020
HAND'TERANGA	400 €
CA MARCHE POUR JAURES	800 €
QUETZALCOATL	150 €
FLOIRAC EN CHŒUR	500 €
Total	1 850 €

Subvention exceptionnelle	Montants accordés pour 2020
FCBA	300 €



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2311-7;

Vu l'avis de la Commission Vie Associative du 9 septembre 2020 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à verser les subventions de fonctionnement ci-dessus récapitulées pour l'année 2020

DIT que les fonds sont inscrits au Budget primitif 2020.

Nombre de votants : 33 **Suffrages exprimés : 32**

Pour: 32 Contre:

Abstention: 1 (M. LEDOUX)

M. le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que l'arrêté préfectoral concernant les nouvelles mesures sanitaires a été rédigé.

Il propose de faire envoyer une synthèse du document à tous les conseillers

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures.

Jean-Jacques **PUYOBRAU** Maire de Floirac